



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0301042024-BF



**Séance du vendredi 12 avril 2024**

**Date de la convocation : 04.04.2024**

<b><u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u></b>	<b><u>19</u></b>
<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>17</u></b>
<b><u>Qui ont pris part à la délibération</u></b>	<b><u>17</u></b>

L'an deux mil-vingt-quatre, le 12 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

**Présents** : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C. DURRUTY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J.P., GRACIETTE J-P., PERNAUD D., Mmes MARTIN F., LESPARRE C. ; Mrs BELLOCQ F., BETS J.F., SAUVAGE F. ; Mmes MOULIN L. ; TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Mr GRACIETTE Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance

**N°2024-03-01-04-2024**

**Objet : Budget Annexe du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) - Vote du Budget 2024**

Pour l'exercice 2024 et à partir du document budgétaire, il est proposé au vote par chapitre le budget annexe du SPIC.

**SECTION FONCTIONNEMENT : DEPENSES 4 500 €**

011 : Charges à Caractère Général :	<b>2 400 €</b>
- 60 Achats et variation des stocks	200€
- 61 Services extérieurs	800€
- 62 Autres services extérieurs	800€
- 65 charges diverses de la gestion courante	600€
66 : charges financières	<b>2 100€</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT : RECETTES : 4 500 €**

- 70 : Produits des services	<b>4 500€</b>
------------------------------	---------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES : 50 000 €**

- 21 : immobilisations corporelles	46 500€
- 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 500€

**SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES : 50 000 €**

- 16 : emprunts et dettes assimilés	<b>50 000 €</b>
-------------------------------------	-----------------



**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0301042024-BF



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (17 voix POUR) :

- **DONNE** un avis favorable et approuve le Budget 2024
- **AUTORISE** Mme Le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme.  
Hinx le 15 avril 2024  
Mme Le Maire  
H. TOMAS





**Séance du vendredi 12 avril 2024**

**Date de la convocation : 04.04.2024**

<b><u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u></b>	<b><u>19</u></b>
<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>17</u></b>
<b><u>Qui ont pris part à la délibération</u></b>	<b><u>17</u></b>

L'an deux mil-vingt-quatre, le 12 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C. DURRUTY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J.P., GRACIETTE J-P., PERNAUD D., Mmes MARTIN F., LESPARRE C. ; Mrs BELLOCQ F., BETS J.F., SAUVAGE F. ; Mmes MOULIN L. ; TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Mr GRACIETTE Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

**N°2024-03-02-04-2024**

**Objet : Fixation des taux communaux des taxes foncières et taxe d'habitation pour l'année 2024**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département des Landes, ce taux pour l'année 2021 s'élevait à 16.97 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

De plus, depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Mme le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 501 361	38,76	95,07	1 579 000	612 020	38,76	612 020
Taxe foncière non bâties (TFNB)	55 586	68,84	128,25	59 300	40 822	68,84	40 822
Taxe d'habitation (TH)	118 204	19,71	48,85	105 100	20 715	19,71	20 715
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	673 557		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	673 557 = 1,000000	38,76	
Taxe d'habitation (TH)	673 557	68,84	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	19,71	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	27 641			5 231	0	3 761	211 928	24

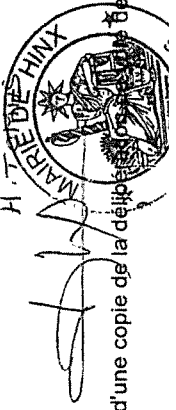
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
673 557		248 561		922 118

A MONT DE MARSAN

Le 11 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
PASCAL ANOULIES  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 12 Mars 2024  
Pour la Commune,  
M. T. HINX







**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0303042024-DE



**Séance du vendredi 12 avril 2024**

**Date de la convocation : 04.04.2024**

**Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal** **19**

**En Exercice** **17**

**Qui ont pris part à la délibération** **17**

L'an deux mil-vingt-quatre, le 12 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C. DURRUTY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J.P., GRACIETTE J-P., PERNAUD D., Mmes MARTIN F., LESPARRE C. ; Mrs BELLOCQ F., BETS J.F., SAUVAGE F. ; Mmes MOULIN L. ; TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Mr GRACIETTE Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance

**N°2024-03-03-04-2024**

**Objet : Attribution des subventions 2024 aux associations**

Mr Patrick BETBOY, 1<sup>ER</sup> Adjoint et Président de la commission « Milieu Associatif » présente le tableau issu de la réunion de la commission qui a eu lieu il y a quelques jours. Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du tableau synthétique des demandes et projet d'octroi des subventions. Il est commenté pour chacune d'elle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Attribue les subventions suivant le tableau ci-annexé.
- Décide de reverser au nouveau Comité des Fêtes l'excédent du budget Régie des Fêtes et Animation de 6 914,80 € (reversé au budget principal au 31/12/2023.) Cette somme est prévue au BP 2024 en réserve sur le compte 65748.

Mrs Graciette JP et Sauvage F. n'ont pas participé au vote de la subvention au comité des fêtes et Mr Pernaud à celui du Boléro Hinxois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme.**

**Hinx le 15 avril 2024**

**Mme Le Maire,  
H. TOMAS**





RECAPITULATIF PRESTATIONS EN NATURE AUX ASSOCIATIONS	SUBVENTI
HINXOISES	NUMERAIRES

## SUBVENTIONS 2024

	PRESTATIONS SALLES	LOCATION RANGEMENT	TOTAL ASSOCIATION	SUBVENTION NUMERAIRE	TOTAL ASSOCIATION
SP'HINX	5 613	1 200	6 813	2 350	9 163
BOUTENTRINX	2 222	240	2 462	-	2 462
SP'HINX GLOBAL	7 835	1 440	9 275	2 350	11 625

FOYER		480	480	2 230	-
PELOTE	2 076	36	2 112	-	-
TENNIS TABLE	2 134	516	2 650	-	-
FUTSAL	9 248	36	9 284	-	-
FREE DANCERS	3 170	480	3 650	-	-
POPOT'HINX	-	-	-	-	-
FOYER GLOBAL	16 628	1 548	18 176	2 230	20 406
	16 628	1 548	18 176	2 230	20 406

GYM	6 217	480	6 849	1 000	7 849
GYM GLOBAL	6 369	480	6 849	1 000	7 849

VIVRE HINX	261	480	741	2 000	2 741
VIVRE HINX GLOBAL	261	480	741	2 000	2 741

BOLERO	1 427	-	1 427	1 100	2 527
BOLERO GLOBAL	1 427	-	1 427	1 100	2 527

SENIORS	4 135	-	4 135	460	4 595
SENIORS	4 135	-	4 135	460	4 595

FNACA	167	-	167	200	367
FNACA GLOBAL	167	-	167	200	367

BASKET	10 233	108	10 341	3 000	13 341
BASKET GLOBAL	10 233	108	10 341	3 000	13 341

ACCA	1 511	147	1 658		1 658
ACCA GLOBAL	1 511	147	1 658		1 658

APE	610	480	1 090	-	1 090
APE GLOBAL	610	480	1 090	-	1 090

PIED CHALOSSAIS	-	-	-	300	300
PIED CHALO GLOBAL	-	-	-	300	300

COMITE DES FETES	942	-	942	1 470	2 412
COMITE DES FETES GLOBAL	942	-	942	1 470	2 412

GLOBAL 1			54 800	14 110	68 910
----------	--	--	--------	--------	--------

RESERVE	-	-	-	8 000	8 000
RESERVE GLOBAL	-	-	-	8 000	8 000

COMICE	-	-	-	1 235	1 235
COMICE GLOBAL	-	-	-	1 235	1 235

PREVENTION ROUTIERE	-	-	-	-	-
PREVENTION GLOBAL	-	-	-	450	450

GLOBAL 2 2024	-	-	54 800	23 795	78 595
---------------	---	---	--------	--------	--------

GLOBAL 2023			51 863	18 500	70 363
-------------	--	--	--------	--------	--------

**Séance du vendredi 12 avril 2024****Date de la convocation : 04.04.2024****Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal      19****En Exercice      17****Qui ont pris part à la délibération      17**

L'an deux mil-vingt-quatre, le 12 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence Madame Hélène TOMAS, Maire.

**Présents :** Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C. DURRUTY N. ; Mrs RAGUE CH. ; T J.P., GRACIETTE J-P., PERNAUD D., Mmes MARTIN F., LESPARRE C. ; Mrs BELLOCQ F., BET SAUVAGE F. ; Mmes MOULIN L. ; TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Mr GRACIETTE Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance

**N°2024-03-04-04-2024****Objet : Vote du budget primitif 2024**

Monsieur BETBOY Patrick, Président de la commission finances présente le budget pr 2024 de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement 2024 :	2 234 917.00€
Recettes de fonctionnement 2024 :	1 890 003.05 €
Excédent 2023 reporté en fonctionnement :	344 913.95 €
Dépenses d'investissement 2024 :	693 386.27 €
Restes à réaliser dépenses investissement 2023 :	46 914.00 €
Restes à réaliser recettes investissement 2023 :	81 670.00 €
Solde d'investissement négatif reporté :	363 684.73 €
Recettes d'investissement 2024 :	1 025 315.00 €

Ce qui donne un total 2 234 917 € pour la section de fonctionnement et un total 1 106 985 € pour la section d'investissement.

Soit un budget total de 3 341 902 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix) :

- **Adopte le budget tel que présenté par Madame le Maire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme.

Hinx le 15 avril 2024

Mme Le Maire H. TOMAS

  
MAIRIE DE HINX





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0305042024-DE



**Séance du vendredi 12 avril 2024**

**Date de la convocation : 04.04.2024**

<b><u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u></b>	<b><u>19</u></b>
<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>17</u></b>
<b><u>Qui ont pris part à la délibération</u></b>	<b><u>17</u></b>

L'an deux mil-vingt-quatre, le 12 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C. DURRUTY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J.P., GRACIETTE J-P., PERNAUD D., Mmes MARTIN F., LESPARRE C. ; Mrs BELLOCQ F., BETS J.F., SAUVAGE F. ; Mmes MOULIN L. ; TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Mr GRACIETTE Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance

**N°2024-03-05-04-2024**

**Objet : Modification de l'Autorisation de Programme /Crédits de Paiements (AP/CP) de l'opération 115 : Rénovation et transformation d'un bâtiment en salle de Conseil Municipal et de réunions**

Par délibération n°2022-03-06-04-2022, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux relatifs à l'opération 115 : Rénovation et transformation d'un bâtiment en salle de Conseil Municipal et de réunions, une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

<b><u>OPERATION 115</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>CP 2022</u></b>	<b><u>CP 2023</u></b>	<b><u>CP 2024</u></b>
<b>Rénovation transformation bâtiment en salle de Conseil Municipal et De réunions</b>	<b>AP 2023 Actualisé</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Prévisionnel</b>
Dépenses HT	479 167	43 465	318 571	117 131
<b>Dépenses TTC</b>	<b>575 000</b>	<b>52 158</b>	<b>382 285</b>	<b>140 557</b>
DETR	96 900			
FCTVA	94 323			
Redynamisation	200 000			
Fonds Propres	183 777			
<b><u>Recettes Totales</u></b>	<b><u>575 000</u></b>	-		





**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0305042024-DE



Mme le Maire demande à l'assemblée :

- De décider la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiements relative à la Rénovation et transformation d'un bâtiment en salle de Conseil Municipal et de réunions.
- De préciser que les reports de Crédits de Paiements se feront automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide la modification de l'AP/CP sur l'opération 115.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus**  
**Pour extrait conforme.**  
**Hinx le 15 avril 2024**

**Mme Le Maire,**  
**Hélène TOMAS**





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0306042024-DE



**Séance du vendredi 12 avril 2024**

**Date de la convocation : 04.04.2024**

<b><u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u></b>	<b><u>19</u></b>
<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>17</u></b>
<b><u>Qui ont pris part à la délibération</u></b>	<b><u>17</u></b>

L'an deux mil-vingt-quatre, le 12 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C. DURRUTY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J.P., GRACIETTE J-P., PERNAUD D., Mmes MARTIN F., LESPARRE C. ; Mrs BELLOCQ F., BETS J.F., SAUVAGE F. ; Mmes MOULIN L. ; TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Mr GRACIETTE Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance

**N°2024-03-06-04-2024**

**Objet : Modification d'une Autorisation de Programme/ Crédit de Paiement**

Lors du budget 2023, il a été mis en place une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération 109 : Rénovation énergétique et accessibilité du Pôle Culturel.

Afin de tenir compte de l'avancement des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier l'AP/CP de la façon suivante :

<b><u>OPERATION 109</u></b> <b><u>Réhabilitation Thermique du pôle avec</u></b> <b><u>Installation d'une géothermie et photovoltaïque</u></b> <b><u>CHG ET+ FROID avec études accessibilité et</u></b> <b><u>Structure toiture</u></b>	<b><u>TOTAL AP</u></b>	<b><u>CP 2023</u></b> <b><u>Réalisé</u></b>	<b><u>CP 2024</u></b> <b><u>Prévisionnel</u></b>	<b><u>CP 2025</u></b>	<b><u>CP 2026</u></b>
Dépenses HT (Prestations supplémentaires comprises)	896 838	20 657	41 667	417 257	417 257
<b>Dépenses TTC</b> (Prestations supplémentaires comprises)	<b>1 076 206</b>	<b>24 788</b>	<b>50 000</b>	<b>500 709</b>	<b>500 709</b>
DETR	168 716				
DEPARTEMENT (CRTE Départ +Région)	100 000				
FONDS VERT	49 343				
ADEME	79 564				
REDYNAMISATION	50 000				
FCTVA	176 540				
Fonds Propres	452 043				
<b><u>Recettes Totales</u></b>	<b><u>1 076 206</u></b>				



**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA GARONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0306042024-DE



Mme le Maire demande à l'assemblée :

- De décider la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiements relative à l'opération 109.
- De préciser que les reports de Crédits de Paiements se feront automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver la modification de l'AP/CP sur l'opération 109.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus**  
**Pour extrait conforme.**  
**Hinx le 15 avril 2024**

**Mme Le Maire,**  
**Hélène TOMAS**





**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



**Séance du vendredi 12 avril 2024**

**Date de la convocation : 04.04.2024**

<b><u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u></b>	<b><u>19</u></b>
<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>17</u></b>
<b><u>Qui ont pris part à la délibération</u></b>	<b><u>17</u></b>

L'an deux mil-vingt-quatre, le 12 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

**Présents** : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C. DURRUTY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J.P., GRACIETTE J-P., PERNAUD D., Mmes MARTIN F., LEPARRE C. ; Mrs BELLOCQ F., BETS J.F., SAUVAGE F. ; Mmes MOULIN L. ; TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Mr GRACIETTE Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance  
**N°2024-03-07-04-2024**

**Objet : Modification de l'attribution du RIFSEEP. Modification des postes concernés**  
**Annule et abroge la délibération N°2023-07 05-10-2023**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération du 09 octobre 2023 portant modification de l'attribution du RIFSEEP par la présente délibération, afin de prendre en compte une modification.

Madame le Maire propose :

- 1- De modifier les postes concernés dans la collectivité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87,88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel pris pour application au corps des fonctionnaires d'Etat,





**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT D**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION D**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

VU les avis du Comité Technique en date du 08/12/2016, du 05/10/2017, du 17/07/2018, du 04/11/2019 du 26/09/2022, du 18/10/2022, du 17/07/2023 et du 29 janvier 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

VU les délibérations en date du 12 décembre 2016 du 11 décembre 2017, 21 septembre 2018 et 20 décembre 2019, instaurant le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emploi de notre Collectivité,

Vu la délibération en date 16 février 2023 et 09 octobre 2023 portant modification de l'attribution du RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de MODIFIER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante de MODIFIER le RIFSEEP et d'en déterminer les nouveaux critères d'attribution,

Elle rappelle à l'assemblée que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à l'expérience professionnelle (IFSE).
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

### **1. Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans notre collectivité sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs territoriaux
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les agents de Maitrise
- Les adjoints techniques



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



## 2. Le classement des groupes de fonction dans notre collectivité

Madame le Maire propose de regrouper par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soit le grade et la filière des fonctionnaires. Les groupes de fonction sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie, les groupes supérieurs doivent être réservés aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Sur notre collectivité, la répartition par groupe de fonctions sera celle-ci :

Un groupe de fonction relevant de la Catégorie A  
Deux groupes de fonction relevant de la Catégorie B  
Trois groupes de fonction relevant de la catégorie C

Désormais, dans notre collectivité les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ***Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, classée de la façon suivante :***

Groupe De Fonctions	Critères d'affectation à un groupe de fonctions	Postes concernés dans la Collectivité
A1	Management stratégique	DGS
B1	Management Intermédiaire	Coordonnateur Education Enfance Jeunesse Responsable Administratif et Financier Responsable du restaurant scolaire Responsable des Services Techniques
C1	Management Opérationnel	Référente Atsem Directrice des Accueils Périscolaires Cuisinier Chef d'équipe des Services techniques

- ***Des fonctions requérant une expertise et une technicité spécifique :***

Groupe De Fonctions	Critères d'affectation à un groupe de fonctions	Postes concernés dans la Collectivité
B2	Poste requérant une expertise ou une technicité spécifique	Chargée de mission comptable et financière Coordonnateur Espace Ados et informateur Jeunesse Chargée de gestion des ressources humaines et administrative
C2	Poste requérant une expertise ou une technicité spécifique	Chargée d'accueil et des affaires générales Agents polyvalents d'entretien bâtiments, jardins et espaces verts



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT D  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION D  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



- *Des fonctions d'exécution :*

Groupe De Fonctions	Critères d'affectation à un groupe de fonctions	Postes concernés dans la Collectivité
C3	Poste d'exécution	Agents d'Animation polyvalent

3. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de sujétions, et d'Expertise)

a. Définition des montants annuels pour chaque groupe fonction

Madame le Maire propose de répartir les montants annuels maximum de L'IFSE pour chaque groupe fonction de la façon suivante.

Groupe De Fonctions	Critères d'affectation à un groupe de fonctions	Postes concernés dans la Collectivité	Montant Annuel Maximum
A1	Management stratégique	DGS	12 400€
B1	Management Intermédiaire	Coordonnateur Education Enfance Jeunesse / Responsable du restaurant scolaire / Responsable des Services Techniques Responsable Administratif et Financier	9 700€
C1	Management Opérationnel	Référente Atsem / Directrice des Accueils Périscolaires / Cuisinier / Chef d'équipe des Services techniques	7000€

Groupe De Fonctions	Critères d'affectation à un groupe de fonctions	Postes concernés dans la Collectivité	Montant Annuel Maximum
B2	Poste requérant une expertise ou de la technicité	Chargée de mission comptable et financière / Coordonnateur Espace Ados et informateur Jeunesse / Chargée de gestion des ressources humaines et administrative	9300€





**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT D**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION D**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



C2	Poste requérant une expertise ou de la technicité	Chargée d'accueil et des affaires générales Agents polyvalents d'entretien bâtiments, jardins et espaces verts	5430€
----	---	---	-------

Groupe De Fonctions	Critères d'affectation à un groupe de fonctions	Postes concernés dans la Collectivité	Montant Annuel Maximum
C3	Poste d'exécution	Agents d'Animation polyvalent	3880€

*b. L'attribution de l'Indemnité de Sujétion, Fonction, Expertise (IFSE)*

Madame le Maire rappelle que L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent, à son expérience professionnelle, et aux éventuelles sujétions.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a fait le choix de calculer le montant annuel de l'IFSE en valorisant la fonction, les sujétions, et l'expérience professionnelle.

Les répartitions financières de valorisation de la fonction, des sujétions, et de l'expérience professionnelle, les critères, sous critères, indicateurs et modalités de mise en œuvre sont expliqués ci-après.

Le montant annuel de l'IFSE résultera de l'addition de ces trois valorisations.

Madame le Maire précise que l'expérience professionnelle doit être comprise dans le sens expertise et technicité et non ancienneté. L'ancienneté étant déjà valorisée dans les grilles d'avancement de grade et d'échelon.

**Répartition financière sur chaque groupe de fonction des trois éléments principaux valorisés dans le cadre de l'attribution de l'IFSE : Fonction / Sujétions / Expérience Professionnelle.**

Groupe De Fonctions	Critères d'affectation à un groupe de fonctions	Postes concernés dans la Collectivité	IFSE Montant Annuel Maximum	Elément Fonction 40%	Elément Sujétions 30%	Elément Expérience professionnelle 30%
A1	Management stratégique	DGS	12400€	4960€	3720€	3720€
B1	Management Intermédiaire	Coordonnateur Education Enfance Jeunesse Responsable du restaurant scolaire	9 700€	3880€	2910€	2910€





**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION D**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



		Responsable des Services Techniques Responsable Administratif et Financier				
C1	Management Opérationnel	Référente Atsem Directrice des Accueils Périscolaires Cuisinier Chef d'équipe des Services techniques	7000€	2800€	2100€	2100€

Groupe De Fonctions	Critères d'affectation à un groupe de fonctions	Postes concernés dans la Collectivité	IFSE Montant Annuel Maximum	Elément Fonction 40%	Elément Sujétions 30%	Elément Expérience professionnelle 30%
B2	Poste requérant une expertise ou de la technicité	Chargée de mission comptable et financière Coordonnateur Espace Ados et informateur Jeunesse Chargée de gestion des ressources humaines et administrative	9300€	3720€	2790€	2790€
C2	Poste requérant une expertise ou de la technicité	Chargée d'accueil et des affaires générales Agents polyvalents d'entretien bâtiments, jardins et espaces verts	5430€	2172€	1629€	1629€

Groupe De Fonctions	Critères d'affectation à un groupe de fonctions	Postes concernés dans la Collectivité	IFSE Montant Annuel Maximum	Elément Fonction 40%	Elément Sujétions 30%	Elément Expérience professionnelle 30%
C3	Poste d'exécution	Agents d'Animation polyvalents	3880€	1552€	1164€	1164€



**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION D**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



**4. Modalités de Valorisation et de calcul des éléments fonction, sujétions et expérience professionnelle**

*a. Modalités de valorisation et de calcul de la partie indemnité liée à l'exercice de la fonction (tableau de calcul joint en annexe)*

L'indemnité liée à l'élément fonction dépend du nombre d'années de services effectifs exercées dans son poste. Le poste est un élément déterminant pour affecter un agent à un groupe de fonction.

L'élément fonction représente au maximum 40% du montant annuel maximum de l'IFSE déterminé sur chacun des groupes de fonction.

Le nombre d'années passées sur le poste correspond à un palier. Seize paliers ont été définis. A chaque palier correspond à un pourcentage. Ce pourcentage appliqué sur le montant annuel maximum affecté à l'élément fonction, donne l'indemnité liée à l'élément fonction pour l'année N dite année d'évaluation.

*b. Modalités de valorisation et de calcul de la partie indemnité liée aux sujétions (tableau de calcul joint en annexe).*

Un critère général lié à la valorisation des sujétions est composé de onze sous critères avec indicateurs notés de 0 à 10 points pour un total maximum de 70 points. Ces sous-critères permettront d'évaluer et valoriser la ou (les) sujétion(s).

Les sous critères et indicateurs sont :

- Effectifs des agents encadrés gérés ou coordonnés
  - Nombre d'agents encadrés, gérés ou coordonnés
- Influence du poste sur les résultats
  - Nombre de résultats pouvant être impactés
- Simultanéité des dossiers, tâches, missions
  - Nombre de dossiers tâches ou missions menées simultanément
- Risque d'accident et/ou de maladie professionnelle
  - Nombre de missions, tâches, opérations pouvant conduire à un accident ou maladie professionnelle
- Responsabilité de la sécurité d'autrui
  - Nombre de publics concernés (agents, usagers etc.)
- Facteurs de perturbations et caractéristiques de l'environnement de travail
  - Nombre de facteurs de perturbations et caractéristiques de l'environnement de travail
- Polyvalence : capacité de passer d'un poste à un autre
  - Nombre de polyvalences recensés

Ils sont notés de la façon suivante :

- Capacité non évaluée : 0 point
- Capacité très faible : 0.1 à 2 points



**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



- Capacité Faible : 2.1 à 4 points
- Capacité Moyenne : 4.1 à 6 points
- Capacité forte : 6.1 à 8 points
- Capacité très forte : 8.1 à 10 points

Un indicateur peut donner plusieurs résultats. Ces résultats sont notés de 0.1 à 1 point selon leur intérêt. La note attribuée est argumentée en marge de l'indicateur.

**Précisions**

Une sujétion, ne peut être valorisée si elle est déjà prise en compte dans le cadre d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) ou dans le cadre d'un dispositif indemnitaire cumulable.

L'évaluation de la sujétion est faite en collaboration avec l'agent.

L'élément sujétion représente au maximum 30% du montant annuel maximum de l'IFSE déterminé sur chacun des groupes de fonction.

Seize paliers ont été définis avec un nombre de points. A chaque palier et nombre de points obtenus correspond à un pourcentage. Ce pourcentage appliqué sur le montant annuel maximum affecté à l'élément sujétion, donne l'indemnité liée à l'élément sujétion pour l'année N dite année d'évaluation.

*c. Modalités de valorisation et de calcul de la partie indemnitaire liée à l'expérience professionnelle (tableau de calcul joint en annexe).*

Un critère général est défini ; il est lié à l'approfondissement, l'élargissement, et consolidation en fonction des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences de l'expérience acquise depuis l'affectation au poste.

Onze sous critères avec des indicateurs notés de 0 à 10 points pour un total possible de 100 points, permettront d'évaluer le critère général.

Les sous critères et indicateurs sont :

- Capacité de l'agent à prendre l'initiative de se former pour approfondir ses savoirs techniques, ses pratiques, sa montée en compétence
  - Nombre d'initiatives de formations internes ou externes prises et réalisées
- Capacité à utiliser des contenus des formations dans son poste et ses missions
  - Nombre de contenus de formations que l'agent a utilisé dans le cadre de son poste
- Capacité à partager et à diffuser son savoir auprès de ses collègues
  - Nombre d'expériences partagées
- Capacité à réaliser un projet, une mission, une tâche spécifique favorisant l'approfondissement des savoirs techniques, pratiques, la montée en compétence





**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



- Nombre de projets, tâches, missions spécifiques réalisés
- Capacité à gérer des dossiers, tâches, chantiers de plus en plus complexes
  - Nombre de dossiers, tâches, chantiers de plus en plus complexes gérés
- Capacité à être autonome dans la réalisation des tâches et des missions
  - Nombre de missions et de tâches menées en totale autonomie
- Capacité à accompagner et mener des actions en tutorat
  - Nombre d'actions de tutorat menées
- Capacité à être compétent dans plusieurs domaines
  - Diversité des compétences, niveau initiation, intermédiaire ou expert
- Capacité à prendre en responsabilité ou en coordination des dossiers, missions, tâches, chantiers, opérations
  - Nombre de dossiers, missions, tâches, chantiers, opérations pris en responsabilité ou en coordination
- Autres capacités
  - Nombre de diplômes, formations qualifiantes, capacité etc. utilisés sur le poste.

Un indicateur peut donner plusieurs résultats. Ces résultats sont notés de 0.1 à 1 point selon leur intérêt. La note attribuée est argumentée en marge de l'indicateur.

**Précisions**

Une expertise, technicité, ne peut être valorisée si elle est déjà prise en compte dans le cadre d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) ou dans le cadre d'un dispositif indemnitaire cumulable.

L'évaluation de l'expérience professionnelle est faite en collaboration avec l'agent.

L'élément expérience professionnelle représente au maximum 30% du montant annuel maximum de l'IFSE déterminé sur chacun des groupes de fonction.

Seize paliers ont été définis avec un nombre de points. A chaque palier et nombre de points obtenus correspond à un pourcentage. Ce pourcentage appliqué sur le montant annuel maximum affecté à l'élément expérience professionnelle, donne l'indemnité liée à l'élément sujétion pour l'année N dite année d'évaluation.

*d. L'attribution du montant global de l'IFSE. (tableau de calcul joint en annexe)*

Il est calculé en additionnant le montant indemnitaire attribué aux trois éléments généraux : Fonction + Sujétions + Expérience professionnelle.

**5. Dispositions complémentaires à l'attribution de l'IFSE**

*a. Révision ou réexamen des montants*

Les montants d'attribution de l'IFSE sont révisés ou réexaminés

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;





**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT D**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION D**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

*b. Périodicité du versement de l'IFSE :*

L'IFSE est versée mensuellement

*c. Modalités de versement de l'IFSE :*

Le versement des primes et indemnités sera maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de congés maladie ordinaire, CITIS, accident du travail et maladie professionnelle, congés de maternité, paternité et accueil de l'enfant, et adoption.

Dans le cas, d'absences consécutives à un congé longue maladie ou congés longue durée, ou grave maladie le montant de la prime sera suspendu.

Dans le cas du Temps Partiel Thérapeutique et selon le décret du N°2021-997 du 28/07/2021, l'IFSE sera versée-dans les mêmes proportions que le traitement soit en totalité

Dans le cas, d'absences consécutives à la Maternité, aux Congés Annuels et aux Autorisations d'Absence ou Spéciales d'Absence le montant de la prime est maintenu.

Pour les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants des primes retenues seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

*d. Exclusivité :*

L'IFSE est exclusive de toutes les autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

*e. Attribution :*

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**6. Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Madame le Maire propose qu'un complément indemnitaire annuel soit versée en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire annuel sera déterminé en tenant compte des critères, sous critères et indicateurs cités ci-dessous.

*a. Définition des montants annuels maximum attribués au CIA*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe De Fonctions	Critères d'affectation à un groupe de fonctions	Postes concernés dans la Collectivité	Nouveau Montant maximum
A1	Management stratégique	DGS	1860€ Soit 15% maximum du IFSE



**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT D**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION D**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



B1	Management Intermédiaire	Coordonnateur Enfance Education Jeunesse / Responsable du restaurant scolaire Responsable des Services Techniques Responsable Administratif et Financier	1164€ Soit 12% maximum du IFSE
C1	Management Opérationnel	Référente Atsem / Directrice des Accueils Périscolaires / Cuisinier / Chef d'équipe des Services techniques	700€ Soit 10% maximum du IFSE

<i>Groupe De Fonctions</i>	<i>Critères d'affectation à un groupe de fonctions</i>	<i>Postes concernés dans la Collectivité</i>	<i>Nouveau Montant maximum</i>
B2	Poste requérant une expertise ou de la technicité	Chargée de mission comptable et financière Coordonnateur Espace Ados et informateur Jeunesse Chargée de gestion des ressources humaines et administrative	1116€ Soit 12% maximum du IFSE
C2	Poste requérant une expertise ou de la technicité	Chargée d'accueil et des affaires générales Agents polyvalents d'entretien bâtiments, jardins et espaces verts	543€ Soit 10% maximum du IFSE

<i>Groupe De Fonctions</i>	<i>Critères d'affectation à un groupe de fonctions</i>	<i>Postes concernés dans la Collectivité</i>	<i>Nouveau Montant maximum</i>
C3	Poste d'exécution	Agents d'Animation polyvalent	388€ Soit 10% du IFSE

b. Modalités de valorisation et de calcul de la partie indemnitaire liée à la valeur professionnelle de l'agent et de l'investissement (tableau de calcul joint en annexe).

Trois critères généraux sont définis, complétés par des sous critères notés de 0 à 10 points pour un total possible de 120 points, permettront d'évaluer la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent.

Le premier critère est lié à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs. Il est complété par six sous critères et indicateurs qui sont :

- Ponctualité – Respect des horaires
  - Retards ou non-respect des horaires



**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



- Suivi des activités
  - Dysfonctionnements constatés dans le suivi
- Esprit- d'initiative
  - Initiatives constatées
- Esprit d'équipe et initiative
  - Faits constatés contraire à l'esprit d'équipe et au manque de disponibilité
- Présentation et attitudes convenables
  - Recadrages ou remarques effectués
- Réalisation des objectifs
  - Constats des objectifs non atteints.

Le second critère est lié aux contraintes professionnelles et techniques. Il est complété par trois sous critères et indicateurs qui sont :

- Respect des directives, procédures et règlement intérieur
  - Recadrages ou remarques effectués
- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
  - Manques de prise en compte des besoins du service public et des évolutions du métier et du service constatés
- La qualité du travail
  - Recadrages ou remarques effectués

Le troisième critère est lié aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie. Il est complété par trois sous critères et indicateurs qui sont :

- Sens de la communication
  - Manque de communication constatée
- Réserve et discrétion professionnelle
  - Recadrages ou remarques effectués
- Tenue des engagements
  - Recadrages ou remarques effectués

L'ensemble des sous critères sont complétés par un argumentaire qui explique la note attribuée. Les notes sont réparties de la façon suivante :

- Capacité non évaluée : 0 point
- Capacité très faible : 0.1 à 2 points
- Capacité Faible : 2.1 à 4 points
- Capacité Moyenne : 4.1 à 6 points
- Capacité forte : 6.1 à 8 points
- Capacité très forte : 8.1 à 10 points





**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



Un indicateur peut donner plusieurs résultats. Ces résultats sont notés de 0.1 à 1 point selon leur intérêt. La note attribuée est argumentée en marge de l'indicateur.

**Précisions**

L'évaluation de la manière de servir est faite en collaboration avec l'agent.

Seize paliers ont été définis avec un nombre de points. A chaque palier et nombre de points obtenus correspond à un pourcentage. Ce pourcentage appliqué sur le montant annuel maximum affecté à la manière de servir, donne l'indemnité liée à la manière de servir pour l'année N dite année d'évaluation.

L'évaluation de la manière de servir est faite en collaboration avec l'agent.

**7. Dispositions complémentaires relative à l'attribution du CIA.**

**a. Révision ou réexamen des montants**

Les montants d'attribution du CIA sont révisés ou réexaminés

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**b. Périodicité du versement du CIA:**

Le CIA est versé une fois par an après l'entretien professionnel.

**c. Modalités de versement du CIA**

Le versement des primes et indemnités sera maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de congés maladie ordinaire, CITIS, accident du travail et maladie professionnelle, Congés de maternité, paternité et accueil de l'enfant, et adoption.

Dans le cas, d'absences consécutives à un congé longue maladie ou congés longue durée, ou grave maladie le montant de la prime sera suspendu.

Dans le cas du Temps Partiel Thérapeutique et selon le décret du N°2021-997 du 28/07/2021, le CIA sera versé dans les mêmes proportions que le traitement soit en totalité.

Dans le cas, d'absences consécutives à l'Accident de Service, -aux Congés Annuels, au Temps Partiel Thérapeutique et aux Autorisations d'Absence ou Spéciales d'Absence le montant de la prime est maintenu.

Pour les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants des primes retenues seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT D  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION D  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



d. Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e. Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**8. Dispositions particulières relatives à l'attribution du RIFSEEP sur notre collectivité.**

a. Cas d'un agent de notre collectivité dont le montant d'attribution du RIFSEEP est inférieur à son ancien régime indemnitaire.

Madame le Maire propose d'appliquer un coefficient d'ajustement qui permettra à l'agent de maintenir son régime indemnitaire.

Le calcul du coefficient d'ajustement s'opère de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Coefficient d'ajustement} &= \text{Montant du RIFSEEP} / \text{Montant de l'ancien régime indemnitaire} \\ \text{Montant du RIFSEEP définitif} &= \text{Montant de l'ancien régime indemnitaire} \times \text{Coefficient d'ajustement} \end{aligned}$$

L'application du coefficient d'ajustement disparaît lorsque le montant du RIFSEEP est égal ou supérieur à l'ancien régime indemnitaire

b. Cas d'un agent de notre collectivité dont le montant d'attribution du RIFSEEP est supérieur à son ancien régime indemnitaire

Madame le Maire propose de conserver le montant d'attribution calculé.

c. Cas d'un agent recruté sur notre collectivité bénéficiant d'un ancien régime indemnitaire ou RIFSEEP dans son ancienne collectivité ou EPCI.

Madame le Maire propose d'opérer comme suit :

L'agent devra fournir un justificatif du montant attribué au titre du régime indemnitaire dans son ancienne collectivité ou EPCI.

Les modalités de définition d'attribution du RIFSEEP s'effectuent de la même manière qu'évoquée ci-dessus avec les éléments disponibles pour évaluer les critères de Fonctions, Sujétions et Expérience Professionnelle.

Cependant, l'agent recruté ne pourra pas bénéficier du CIA. Il devra attendre le résultat de l'entretien professionnel.

Selon le résultat obtenu, Madame le Maire jugera s'il est opportun d'attribuer à la nouvelle recrue un coefficient d'ajustement afin de lui garantir un RIFSEEP plus important.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION M  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240412-2024\_0307042024-DE



- d. Cas d'un agent recruté sur notre collectivité ne bénéficiant pas d'un ancien régime indemnitaire ou RIFSEEP dans son ancienne collectivité ou EPCI ou emploi.

Madame le Maire propose d'opérer comme dans le cas précédent hormis que si l'agent vient du privé, il n'aura pas d'attestation à fournir.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à 16 voix POUR :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'appliquer le RIFSEEP, dont l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Article 2**

De prévoir la possibilité du maintien de l'ancien Régime Indemnitaire, par l'application d'un coefficient d'ajustement, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 3**

De prévoir la possibilité de garantir un RIFSEEP plus important aux nouvelles recrues par l'application d'un coefficient d'ajustement, si l'évaluation au vue des critères et sous critères de l'IFSE s'avère déterminer un IFSE inadéquat à la fonction.

**Article 4**

Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**Article 5**

Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Madame le Maire demande au Directeur des Services d'appliquer immédiatement les nouvelles décisions portant attribution du RIFSEEP, et le cas échéant, de procéder, à une nouvelle évaluation des agents qui pourraient être concernés par ces changements, afin qu'ils bénéficient des nouvelles conditions d'attributions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme  
HinX le 15 AVRIL 2024  
Le Maire H. TOMAS

